

**Arrêté ministériel relatif à la composition de la
Commission créée à l'article 1.7.3-4 du Code de
l'enseignement fondamental et de l'enseignement
secondaire**

A.M. 22-04-2022

M.B. 28-06-2022

La Ministre de l'Education,

Vu le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, et notamment son article 1.7.3-4 ;

Vu le décret du 3 avril 2014 visant à promouvoir la participation équilibrée d'hommes et de femmes dans les organes consultatifs ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 4 mai 2007 relatif à la composition de la Commission créée à l'article 42 de la loi du 29 mai 1959 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, et notamment son article 13 ;

Vu la consultation des organes représentatifs des fédérations de pouvoirs organisateurs, de Wallonie-Bruxelles Enseignement, et des organisations syndicales représentatives ;

Vu la consultation des fédérations d'associations de parents reconnues par le Gouvernement,

Arrête :

Article 1^{er}. - Sont désignés en qualité de membres de la Commission créée à 1.7.3-4 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, ci-après dénommée «la Commission» :

- en tant que membres effectifs et suppléants, représentant les services du Gouvernement :

EFFECTIFS	SUPPLEANTS
M. Fabrice AERTS-BANCKEN Directeur général de l'Enseignement obligatoire, AGE	Mme. Amandine HUNTZINGER Directrice, AGE
M. Damien REBELLA, Directeur général adjoint, AGE	M. William FUCHS Directeur, AGE

- en tant que membres effectifs et suppléants, représentant les fédérations de pouvoirs organisateurs de l'enseignement subventionné par la Communauté française :

EFFECTIFS	SUPPLEANTS
M. Benoît DEWAELE, SEGEC	Mme. Anne METHENS, SEGEC
Mme. Bénédicte BEAUDUIN, SEGEC	Mme. Nathalie DASNOY-SUMELL EVRARD, SEGEC

EFFECTIFS	SUPPLEANTS
Mme. Isabelle BLOCRY, CECP	Mme. Axelle BRUYNINCKX, CECP
M. Sébastien SCHETGEN, CPEONS	M. Philippe DEMIESSE, CPEONS
Mme. Valérie LEONET, FELSI	Mme. Fatou DIEME, FELSI

- en tant que membres effectif et suppléant, représentants Wallonie-Bruxelles Enseignement :

M. David MAIRE	MME. Sabine HAOT
----------------	------------------

- en tant que membres effectifs et suppléants, représentant le Service général de l'Inspection :

EFFECTIFS	SUPPLEANTS
M. Philippe DUPONT	Mme. Caterina ALIBRANDI
M. Pierre SEVENANTS	M. Stéphane ADAM
M. Dominique NOTTEBAERE	Mme. Françoise FRIPPIAT

- en tant que membres effectifs et suppléants, représentant les organisations syndicales représentatives des personnels de l'enseignement :

EFFECTIFS	SUPPLEANTS
M. Joseph THONON, CGSP Enseignement	Mme. Stéphanie BERTRAND, CGSP Enseignement
M. Emmanuel FAYT, SETCa	M. Adrien ROSMAN, SETCa
M. Xavier TOUSSAINT, CSC-Enseignement	M. Roland LAHAYE, CSC-Enseignement
M. Philippe DOLHEN, CSC-Enseignement	M. André BRULL, CSC-Enseignement
Mme. Catherine HENRARD, SLFP-Enseignement	Mme. Masanka TSHIMANGA, SLF-Enseignement
Mme. Elisabete PESSOA, A.P.P.E.L.	Mme. Naéma GUERMACHE, A.P.P.E.L.

- en tant que membres effectifs et suppléants, représentant chacune des organisations représentatives des parents et associations de parents d'élèves :

EFFECTIFS	SUPPLEANTS
M. Michaël LONTIE, UFAPEC	Mme. Julie FERON, UFAPEC
Mme. Véronique DETHIER, FAPEO	Mme. Joëlle LACROIX, FAPEO

Article 2. - Monsieur Fabrice AERTS-BANCKEN, Directeur général à l'Administration générale de l'Enseignement, est désigné en qualité de Président de la Commission.

Article 3. - Monsieur Damien REBELLA, Directeur général adjoint, est désigné en tant que Vice-président de la Commission.

Article 4. - Monsieur Jean-Michel CRABBE, Directeur, est désigné en qualité de secrétaire de la Commission.

Article 5. - Madame Latifa BAITAR, Attachée, est désignée en qualité de secrétaire adjointe de la Commission.

Article 6. - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 4 mai 2007 relatif à la composition de la Commission créée à l'article 42 de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement est abrogé.

Article 7. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 22 avril 2022.

C. DESIR